

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-063

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées. »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (PUM), ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Un certificat de conformité a été délivré le **7 avril 2026** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 avril 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj